

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 mars 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 20, 21 et 22 mars 2018**

**2018 DGRI 6 DPE** Coopération décentralisée – Convention avec la municipalité de Brazzaville et le SYCTOM pour la création d'une aire de valorisation des ordures ménagères à Brazzaville (Congo)

**M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1, L.1115-1-1 et L.2512-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Paris, la Ville de Brazzaville et le Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7<sup>e</sup> commission ;

Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Ville de Brazzaville et le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, l'accord de partenariat, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le cas échéant, les recettes correspondantes seront constatées sur l'article 70878 « remboursement de frais par d'autres redevables », fonction VO48 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2018 et suivants.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le budget 2018 et suivants du dispositif « 1% Déchets », sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**